

Objet: Normes de photographie pour laissez-passer

Date: 2018-01-18

Pour les besoins du laissez-passer portuaire de l'Administration portuaire de Québec, la photographie doit :

- Être une photographie originale en format numérique (jpg, png, etc.) et non scannée;
- Représenter le sujet avec la tête complète jusqu'à la hauteur des épaules;
- Le fond doit être blanc uni;
- Le sujet doit regarder l'appareil photo;
- Le sujet ne doit porter aucune casquette, tuque, chapeau ou autre couvre-chef;
- Le sujet ne doit porter aucune lunette

PHOTOS REFUSÉES



PHOTO ACCEPTÉE

